

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Dans la première phrase de l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« au regard des »,

les mots :

« par référence aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'évaluation de la commission nationale doit avoir pour objet de vérifier l'adéquation des recherches et études relatives aux déchets radioactifs avec les orientations fixées par le plan national.